



**Délibération n° 22/ 2021**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt et un, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

L'an deux mille vingt et un, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, M. BIEGEL Julien, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BARDIN Olivier (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à M. GRILL Christophe), M. MATTERA Patrick (pouvoir à Mme LACUBE Danièle), M. SABLIS Gérard (pouvoir à M. BIEGEL Julien)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Enfance – Jeunesse - Prestataire de repas pour les écoles de la Commune- attribution du marché**

*Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :*

Madame DUBOUCHER rappelle la précédente délibération du 23 Février 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec.

Dans ce cadre la Commune de Pignan a été chargée de la coordination de ce groupement.

La consultation a été lancée sur le mode d'un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée, le 23 avril 2021, avec une date limite de remise des plis fixée au 27 mai 2021, à midi.

Des orientations concernant le développement durable, la traçabilité, la préparation de vrais repas végétariens (réalisés avec technicité et goût), et l'utilisation de produits Bio, de saison et locaux, ont été demandées, conformément à la loi EGALIM, et aux vœux de la municipalité, afin de garantir au mieux, aux enfants de Pignan, une alimentation saine et équilibrée.

A l'issue de la réunion d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures, il a été jugé recevable les offres des quatre candidats qui s'étaient présentés.

**Commune de PIGNAN (Hérault)****Délibération n° 22/2021****Objet : Enfance – Jeunesse - Prestataire de repas pour les écoles de la Commune- attribution du marché**

A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise S.H.C.B dont le siège se situe 100 rue de luzais,38070 Saint-Quentin-Fallavier, a été désignée comme attributaire de ce marché pour les montants unitaires détaillés ci-dessous. :

- |   |           |
|---|-----------|
| • Repas de base 50% local et 20% bio en barquette polypropylène   | 2,78 € HT |
| • Repas de base 50% local et 20% bio en bac gastronome            | 2,73 € HT |
| • Repas de base 50% local et 20% bio en barquette bio-compostable | 2,85 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en barquette polypropylène   | 3,08 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en bac gastronome            | 3,03 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en barquette bio-compostable | 3,15 € HT |
| • Repas pique-nique   | 2,88 € HT |
| • Gouter  | 0,71 € HT |

Le volume prévisionnel annuel total de repas et de gouters de l'ensemble des Communes s'élèvent à 240 400 soit un montant prévisionnel annuel de 690 772 € HT, selon les choix opérés par chaque Commune.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix de la société S.H.C.B comme prestataire des fournitures de repas, pour les montants unitaires indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son suppléant à signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 24

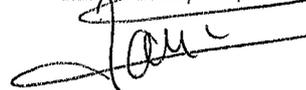
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (M. BARDIN Olivier, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 29 juin 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN